

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 503

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 3

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Un seul médecin...*(le reste sans changement)* » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cas de nécessité médicale, il est préférable qu'un seul médecin accède aux informations.